

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 24.164 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue des Alloués, rue du Grand Cuvage et rue de l'Annexe**

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE, représentée par Pierre Yves LASSAIGNE, 770 rue Moulin Tampon à Perreux, en date du 27 mars 2024, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, rue des Alloués, rue du Grand Cuvage et rue de l'Annexe, durant des travaux de reprise de tranchée en enrobés, qui auront lieu **du mercredi 27 mars 2024 au vendredi 5 avril 2024,**
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue des Alloués, rue du Grand Cuvage et rue de l'Annexe.

**ARRETE**

**Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -**

Pendant toute la durée des travaux :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit au chantier,
- La chaussée est rétrécie,
- La circulation est alternée et régulée à l'aide de feux tricolores,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit.

*L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont EIFFAGE.*

**Article 2 : - SIGNALISATION -**

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par l'entreprise EIFFAGE.

**Article 3 : - VOIRIE -**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

**Article 4 : - DIFFUSION -**

Le présent arrêté est adressé au pétitionnaire.

Renaison, le 27 mars 2024

Le Maire,  
Laurent BELUZE

